

C.D.M.A. AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 24 rue de Saint Symphorien
42140 CHAZELLES SUR LYON
527 874 952 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° section :	10 B1294
le :	24 MAI 2012
N° dépôt :	3336
Visa du greffier : 	

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 MARS 2012**

L'an deux mille douze,
Le trente mars,
A 19 heures,

Les associés de la société C.D.M.A. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 24 rue de Saint Symphorien 42140 CHAZELLES SUR LYON, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Rémy DELOLME, propriétaire de	500 parts sociales
- Monsieur François GRILLET, propriétaire de	500 parts sociales
- Monsieur Franck MONTSERRET, propriétaire de	500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

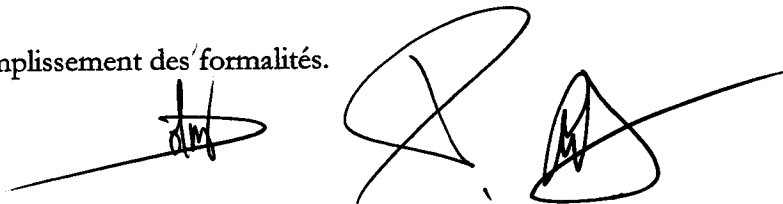
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy DELOLME, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur François GRILLET, Monsieur Rémy DELOLME, Monsieur Franck MONTSERRET de céder à la Société R2F PARTICIPATIONS, demeurant au 24 rue de Saint Symphorien - 42140 CHAZELLES SUR LYON, 1 500 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la Société R2F PARTICIPATIONS en qualité de nouvelle associée à compter du jour de signature des cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

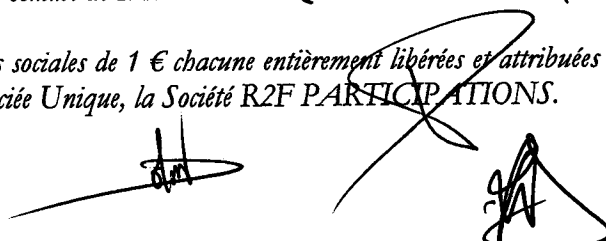
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de signature des cessions.

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

*Le capital social s'élève à la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €)**.*

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 1 € chacune entièrement libérées et attribuées ensuite des différents apports et cessions à l'Associée Unique, la Société R2F PARTICIPATIONS.



Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

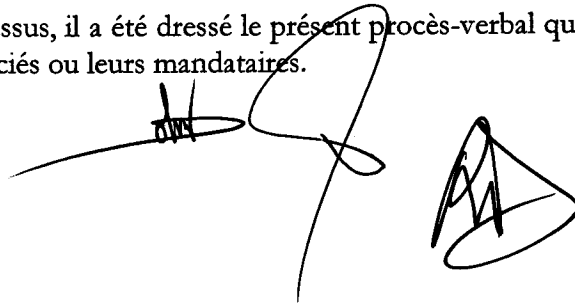
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a long, horizontal stroke with a small vertical mark above it. The signature on the right is a more complex, circular stroke with a small vertical mark above it.